

APPEL DU MOIS

Agir avec l'ACAT France



JUILLET 2011

FRANCE

RÉFUGIÉS PRIVÉS DE FAMILLE

Le droit des réfugiés à vivre avec leur famille est prévu par le droit international. Pourtant, en France, l'exercice de ce droit est un véritable parcours du combattant.





FRANCE

RÉFUGIÉS PRIVÉS DE FAMILLE

LA RÉUNIFICATION FAMILIALE DES RÉFUGIÉS : UN DROIT MIS À MAL

Un réfugié est une personne qui a fui, souvent dans l'urgence, son pays car il y risquait des persécutions ou sa vie y était en danger. Le pays qui l'accueille doit lui permettre d'être rejoint par sa famille. En France, la procédure de réunification familiale des réfugiés se heurte à de multiples obstacles. L'attente interminable, le manque d'information sur l'issue des démarches engagées et la suspicion des autorités françaises quant à la réalité des liens familiaux sont autant de difficultés à surmonter. Les familles sont souvent désemparées face à la complexité de cette procédure, qui ne fait qu'ajouter aux traumatismes liés aux persécutions déjà subies et à l'exil forcé. La séparation et l'incertitude de l'avenir sont d'autant plus difficiles à vivre que les familles restées dans leur pays sont elles aussi, parfois, en danger.

UNE PROCÉDURE INTERMINABLE ET OPAQUE

Pour le rejoindre en France, la famille du réfugié doit faire une demande de visa auprès du consulat de France. Les difficultés pour accéder au consulat, obtenir un rendez-vous, réunir les actes d'état civil exigés, auxquelles s'ajoutent les vérifications des consulats, rendent cette procédure très longue. Elle dure plusieurs mois, voire souvent plusieurs années.

En pratique, les consulats exigent des familles de fournir des documents officiels établissant le lien de famille avec le réfugié. Ils ne tiennent pas compte des difficultés auxquelles sont confrontées les familles pour produire de tels documents dans des pays où l'état civil est défaillant ou a été détruit. Lorsque ces actes sont produits, les consulats remettent souvent en cause leur authenticité.

En principe, les personnes ont la possibilité de prouver leur lien de famille par d'autres moyens de preuves, tels que photos, lettres, envois d'argent, etc. Or, les consulats n'informent pas les familles de cette possibilité et, dans la pratique, ne tiennent souvent pas compte de ce type de document.

Le peu de lisibilité de cette procédure prolonge la séparation des familles pendant plusieurs années en violation des droits des enfants de réfugiés.

L'IMMOBILISME DES AUTORITÉS FRANÇAISES

Plusieurs autorités internationales et nationales, comme le commissaire européen aux droits de l'homme, les Comités des droits de l'homme et des droits de l'enfant des Nations unies, la défenseure des enfants, ont appelé la France à réformer sans tarder cette procédure caractérisée par une complexité inutile, une information défaillante et une prise en compte insuffisante des difficultés particulières des familles. Si des engagements ont été pris par le passé, aucune réforme d'ensemble n'a été réellement entreprise.

ZOOM

APRÈS LES VIOLENCES ENDURÉES ET L'ÉPREUVE DE L'EXIL, L'INTERMINABLE ATTENTE POUR VIVRE EN FAMILLE

Madame M. a dû fuir en avril 1998 la Sierra Leone où elle a subi de très graves persécutions en raison de l'activité politique de son entourage : irruption des militaires à son domicile, viol, incendie de sa maison, etc. Mère d'un enfant alors âgé de 3 ans, elle a emprunté le chemin de l'exil qui l'a conduite en Guinée où un autre enfant est né, puis en Côte d'Ivoire, au Libéria, au Burundi où elle est tombée gravement malade. Elle s'est vue mourir et a dû se résoudre à confier ses enfants à une amie, réfugiée depuis au Mali avec les enfants. Ayant pu gagner la France en octobre 2004, elle a été reconnue réfugiée par l'Office français pour la protection des réfugiés et apatrides en mars 2005. Les autorités françaises refusent d'accorder un visa à ses enfants, dont elle est séparée depuis 6 ans, afin qu'ils rejoignent leur mère. Mme M. vit très mal cette séparation et l'ACAT la soutient pour que son droit de vivre en famille soit respecté.

PRIER AU CŒUR DE L'ACTION

L'ESPÉRANCE

AI TS'ING, poète chinois, né en 1910, ayant connu la prison et l'exil.

Amie de tes rêves,
Sœur des chimères.

Pareille à ton ombre, sauf
Que toujours elle te précède.

Informe, elle est jet de lumière ;
Instable, elle est coup de vent.

Toujours entre elle et toi
Cette distance infranchissable.

- Oiseau hors de la fenêtre,
Nuage au cœur du firmament,

Papillon auprès d'un ruisseau
Combien chatoyant et rusé -

Tu avances, elle s'envole :
Tu l'ignores, elle te fait signe.

T'accompagnant sans relâche,
Jusqu'à ton dernier souffle !

Chaque mois, retrouvez une prière pour accompagner vos actions. Vous pouvez aussi vous rendre sur www.nuitdesveilleurs.com rubrique « Des mots pour prier »

Coupon à envoyer à : ACAT-France - 7, rue Georges-Lardennois 75019 Paris

Soyons toujours plus nombreux à agir !

SOUTENEZ L'ACAT

- Je souhaite être adhérent**
 Adhésion "action" de bienvenue
 (avec le magazine d'information et les lettres d'intervention)
 36 euros, soit **3 euros par mois** !
 Adhésion "participation" de bienvenue
 (sans le magazine ni les lettres d'intervention)
 24 euros, soit **2 euros par mois** !
- Je souhaite effectuer un don de : euros**
- Je souhaite recevoir, sans engagement de ma part et de façon confidentielle, des informations sur les legs et donations.**

Nom _____
 Prénom _____
 Adresse _____
 Tél. _____

À partir de la deuxième année, l'adhésion individuelle est de 68 euros (52 euros sans abonnement au *Courrier de l'ACAT* et aux lettres d'intervention). Si cette somme est trop importante pour vous, ceci ne doit pas être un obstacle. Il existe des cotisations de principe à tarif très bas.

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de suppression et de rectification de vos données personnelles. Vous pouvez demander qu'elles soient réservées à l'usage exclusif de l'ACAT.

Règlement par chèque à l'ordre de ACAT-France.
 Je pourrai déduire de mon impôt 66 % de mon don et de mon adhésion (déduction faite des 12 euros d'abonnement au magazine).

Monsieur Claude Guéant
Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des
Collectivités territoriales et de l'Immigration
101, rue de Grenelle
75323 Paris cedex 07

À le 2011

Monsieur le Ministre,

À l'occasion du 60^{ème} anniversaire de la Convention de Genève du 28 juillet 1951 et à la suite d'informations reçues de l'ACAT-France, je souhaite vous exprimer ma vive préoccupation au sujet des graves dysfonctionnements de la procédure de réunification familiale des réfugiés.

Les familles des réfugiés sont confrontées à de nombreuses difficultés tant pour accéder aux consulats que pour réunir les actes d'état civil exigés, sans véritable considération de leur situation particulière. Elles ne reçoivent pas systématiquement une information fiable concernant leurs demandes.

L'absence de lisibilité de cette procédure, à la fois complexe et peu transparente, met en péril le droit des réfugiés à vivre en famille, pourtant garanti par la loi. Le commissaire européen aux droits de l'homme, les comités des droits de l'homme et des droits de l'enfant des Nations unies, la défenseure des enfants ont appelé la France à réformer cette procédure. Malgré des engagements pris par le passé, l'exercice par les réfugiés de leur droit à vivre en famille reste trop souvent entravé.

Je vous demande en conséquence de bien vouloir :

- engager une réforme d'ensemble de cette procédure en faisant primer le besoin de protection des réfugiés et leur droit de vivre en famille ;
- d'ores et déjà, réduire les délais d'instruction des demandes de visa et informer systématiquement les familles et les réfugiés des étapes de leur demande, des délais et de la possibilité de déterminer par tout moyen leurs liens familiaux.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma respectueuse considération.

Signature

Nom
Adresse

Onsi Abichou est libre !



Onsi Abichou, ressortissant français détenu en Tunisie pendant un an et demi, a été acquitté par la justice tunisienne le 19 mai 2011, et aussitôt libéré.

Il avait été condamné à la prison à perpétuité par le Tribunal de première instance de Tunis, pour trafic de stupéfiants, sur la seule base d'aveux obtenus sous la torture d'un de ses complices présumés et en violation flagrante des droits de la défense.

L'ACAT-France était intervenue en sa faveur à plusieurs reprises, d'abord pour empêcher son extradition depuis l'Allemagne vers la Tunisie en saisissant le Comité contre la torture des Nations unies (qui avait demandé à l'Allemagne de ne pas procéder à son extradition mais n'avait pas été entendu), puis en demandant aux autorités tunisiennes qu'il bénéficie d'un procès équitable.

**CHAQUE ANNÉE, GRÂCE À NOTRE ACTION,
NOUS METTONS FIN AU CALVAIRE
DE PLUS DE 200 PERSONNES**

ACAT France

AGIR. PRIER. VIVRE L'ŒCUMÉNISME

NOTRE ENGAGEMENT

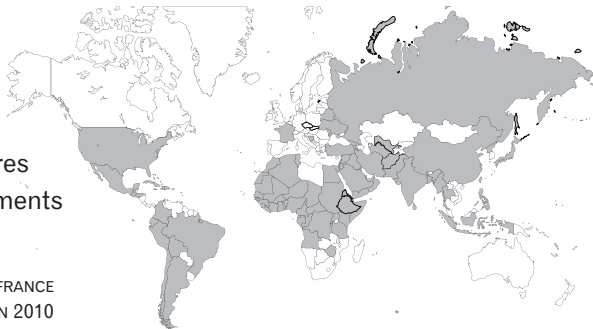
- > Lutter contre la torture
- > Abolir les exécutions capitales
- > Protéger les victimes.
- > Vivre l'œcuménisme.

NOTRE FORCE

- 9 500 adhérents
- 23 100 donateurs
- 40 000 sympathisants
- 400 groupes en France
- Un réseau mondial de 28 ACAT

NOTRE ACTION

- > Mobiliser les chrétiens
- > Sensibiliser le grand public
- > Agir par la force de nos signatures
- > Faire pression sur les gouvernements



PAYS POUR LESQUELS L'ACAT-FRANCE
EST INTERVENUE EN 2010

NOTRE FIERTÉ

- Contribuer chaque année à mettre fin au calvaire de plus de 200 personnes.
- Agir indépendamment de toute pression, de tout préjugé, de toute discrimination.
- Être des chrétiens engagés pour le respect de la dignité humaine.



POUR PLUS D'INFORMATIONS SUR L'ACAT

Jean-Luc Martin au : 01 40 40 42 43

ou jeanluc.martin@acatfrance.fr

ou sur le site de l'ACAT-France :

www.acatfrance.fr



L'ENGAGEMENT DE L'ACAT

- > Combattre la torture
- > Abolir les exécutions capitales
- > Protéger les victimes

Dans le monde entier. Pour qui que ce soit.

Sans distinction idéologique, ethnique ou religieuse.

En toute indépendance. Unis dans l'œcuménisme.